# A00318001590-50325890700032.docx

- Une augmentation générale (AG) de 1.2% générale (AG) de 1.2%

Cadres : les cadres ayant eu une appréciation générale « au niveau des attentes de l’entreprise » lors de l’EAP effectué début 2018 sur les évaluations de l’année 2017 bénéficieront d’une augmentation du même niveau que l’AG soit 1.2%. « au niveau des attentes de l’entreprise » lors de l’EAP effectué début 2018 sur les évaluations de l’année 2017 bénéficieront d’une augmentation du même niveau que l’AG soit 1.2%.

Non cadres : Il n’est pas prévu d’augmentation individuelle pour les salariés non cadres.

Bien que ce soit en dehors de l’accord sur les salaires, il est rappelé que la Direction de l’entreprise accordera 18 passages niveau C au titre de l’année 2018 pour des salariés non cadres. Ces évolutions se traduiront pour les salariés concernés par une évolution de leur rémunération annuelle brute de 1%.